



MAIRIE DE  
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

# LEGALISATION DE SIGNATURE



**Centre Administratif et Social – 6 place de la République**

**Service Etat Civil/Affaires Générales/Elections**

**Lundi, mardi, mercredi, vendredi :**

**01 49 45 67 89**

**Les demandes seront prises en charge le**

**Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 17h00**

**Jeudi : 13h30 à 17h00**

**Samedi : 8h30 à 10h00**

## Conditions de la légalisation

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des *actes sous seing privé*. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

La légalisation est attestée par un fonctionnaire compétent et doit être rédigé en français.

Vous devez vous adresser à la **mairie de votre domicile** et présenter :

- la pièce à légaliser
- une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature,
- un justificatif de domicile si votre adresse audonienne ne figure ni sur votre pièce d'identité ni sur le document à légaliser

Le contenu du document pour lequel vous souhaitez faire légaliser votre signature ne doit en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ni porter préjudice à des tiers.

**NB : L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence.**

**Vous devrez signer au guichet devant l'agent.**

**Pas de légalisation de signature le SAMEDI (vous pourrez laisser votre document à la signature et le récupérer à partir du lundi)**